

## DSCC 94

# Actions CFDT – Spécial concentration

## ❖ Dénonciation du chauffeur en cas d'infraction Ca ne se fera pas dans le 94 !

Les interventions de la CFDT ont fini par payer. La note de service interne à Rungis PPDC du 26 janvier, imposée au personnel du cedex et de la collecte de Rungis est définitivement caduque. Les agents demeurent responsables de l'infraction et devront payer l'amende correspondante mais les points ne seront pas retirés.

Pour la CFDT, il était hors de question que les collègues risquent de perdre leur permis de conduire à cause de leur activité professionnelle. Dans les 3 PPDC du 94, c'est la décision suivante qui s'appliquera : La Poste ne devra pas communiquer le nom du chauffeur dans le cas d'une infraction routière.



## ❖ Promotion à la concentration

### Après la PIC, pour Rungis c'est acté

La CFDT avait déjà obtenu la généralisation du 1.3 pour tous les collecteurs ayant deux ans d'ancienneté à la PIC de Créteil.

Les engagements pris avec la CFDT lors du transfert d'Ivry à Rungis sont aussi mis en œuvre. Les collègues venant de la concentration d'Ivry encore 1.2 évolueront en 1.3 avant cet été. Notre demande de généraliser cet engagement à l'ensemble des collecteurs de Rungis porte ses fruits : 2 agents de Rungis vont passer 1.3 sur le même calendrier.

La création de poste de collecteurs en classe 2, mise en place à la PIC et à Rungis maintenant répond aussi à notre revendication afin de permettre des évolutions de carrière au sein même de cette filière.

La CFDT exige la généralisation du 1.3 minimum à l'ensemble des collecteurs et des agents de remises du Val de Marne notamment à Créteil et à Fontenay et sollicite la création de postes en classe 2 (2.1 à 2.3) dans toutes les concentrations.

**Pour soutenir les revendications CFDT,  
Plus nombreux, Plus forts, Syndiquez vous à la CFDT**